

Séance du 23 juin 2025 Délibération n° 23062025-08	
Nombre de membres : - en exercice : 14 - présents : 11 - votants : 13 - absents excusés ayant donné procuration : 2 - absents excusés : 1	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbazens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Maire.
Date de convocation : 19 juin 2025 Date d'affichage : 19 juin 2025	Présents : Christophe BEC, Aurore BORREDA, Axelle BOYER, Régine BROS, Francis CAZARD, Francis ESPINASSE, Patrick MARTY, Jacques MOLIERES, Yannick RECOULES, Martine TOURNIE, Céline VIGUIER.
Objet de la Délibération : Acquisition parcelles section AS n°265 Secteur du Mas de Carreyrou	Excusés : Daniel MAYANOBE (pouvoir donné à J. MOLIERES), Nathalie RAOUL, Michel ROUMEGOUS (pouvoir donné à Y. RECOULES). Secrétaire de séance : Yannick RECOULES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SCI Jean-Charles COUDERC souhaite vendre à la Commune une partie de la parcelle cadastrée section AS n°265, partie correspondant à une route d'accès à plusieurs habitations sur le secteur du Mas de Carreyrou. La SCI Jean-Charles COUDERC propose à la Commune de Montbazens un montant de 1€ pour cette vente.

Monsieur le Maire précise que cette route est en bon état et qu'une division parcellaire devra être établi avec la SCI Jean-Charles COUDERC pour définir précisément la surface concernée pour cette vente.

Après acquisition, Monsieur le Maire propose d'intégrer la parcelle dans le domaine public.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AS n°265 pour un montant de 1€ (un euro) ;
- **DIT** que les frais de notaire, les frais de géomètre et les frais annexes seront à la charge de la Commune de Montbazens ;
- **DIT** que cette parcelle sera intégrée au domaine public ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et signer tous les documents nécessaires à l'acquisition du foncier énoncé ci-dessus.

VOTES :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié exécutoire,

Transmis en Préfecture,

Publié et notifié le 3 juillet 2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Yannick RECOULES

Le Maire,

Jacques MOLIERES

